

ORIENTATION 5 FAVORISER LES INVESTISSEMENTS ET L'ORGANISATION DES ACTEURS AGRICOLES

OBJECTIF 5.5 : Le Conseil général partenaire des organismes agricoles

FICHE ACTION

39

ACCOMPAGNEMENT DE LA FILIÈRE TABAC

CONTEXTE

Le département de Lot-et-Garonne produit aujourd'hui 14 % du tabac français sur environ 800 ha de surface cultivés par 256 producteurs. C'est une culture bien valorisée : la marge brute dégagée à l'hectare est de 6 000 à 8 000 euros. Les débouchés sont assurés par la coopérative Tabac Garonne Adour.

La moyenne d'âge des exploitants se situe autour de 42 ans et les possibilités de reconversion sur d'autres cultures viables et durables sont difficiles. Le territoire présente des atouts importants pour cette production. La culture de la variété « Virginie » tend à se développer et les ateliers « Burley » œuvrent pour une meilleure compétitivité.

L'objectif de la filière est, depuis ces deux dernières années, d'évoluer majoritairement vers des ateliers compétitifs, avec des outils adaptés à la performance, sans affecter la qualité du produit.

Depuis 2010, la mise en œuvre de la deuxième phase de l'Organisation commune de marché (OCM) tabac qui instaure un découplage total des aides européennes, a modifié le fonctionnement, l'équilibre économique et la pérennité des exploitations tabacoles.

OBJET

Aide aux tabaculteurs qui s'orientent vers une restructuration répondant aux critères suivants :

- la compétitivité,
- le volet social,
- le volet environnemental,
- la qualité des produits.

Basée sur l'élaboration d'un plan de développement spécifique à la filière, cette mesure est destinée uniquement aux producteurs de tabac. Elle s'inscrit dans le PDRH (Programme de développement rural hexagonal) et bénéficie d'un cofinancement européen par les crédits du Feader (mesure 144).

BÉNÉFICIAIRES

Exploitants agricoles de Lot-et-Garonne installés à titre principal pratiquant la culture de tabac et ayant réalisé une certification Area sur l'exploitation. L'activité tabacole devra être maintenue pendant 5 ans.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les tabaculteurs éligibles sont ceux qui perdent plus de 25 % des aides Pac liées à la production de tabac. Le soutien correspondant à 50 % de cette perte plafonnée à 4 500 € la première année, 3 000 € la deuxième et 1 500 € la troisième.

RÉPARTITION DE L'AIDE

Année	Montant maximum de l'aide totale par exploitation	Participation maximale du Conseil général de Lot-et-Garonne	Participation de la Région Aquitaine	Feader
2011	4 500 €	675 € (15 %)	35 %	50 %
2012	3 000 €	450 € (15 %)	35 %	50 %
2013	1 500 €	225 € (15 %)	35 %	50 %

Partenaires

Tabac Garonne Adour
DDT
Conseil régional

Objectif

Maintenir la culture de tabac et le revenu des tabaculteurs sur le département.

Permettre la mise en place d'un plan de développement de la filière tabac.

Budget alloué

- 162 000 € en 2012
- 108 000 € en 2013
- 54 000 € en 2014

Cofinancement

Région et Europe (Feader)

Calendrier

Court terme (2012)

PIÈCES À FOURNIR

Les dossiers devaient parvenir à la DDT entre le 30 juin et 30 septembre 2011.

CONTACT

Direction de l'Agriculture,
de la Forêt et de
l'Environnement
Tél. : 05 53 69 44 23

ÉVALUATION DE L'ACTION

Indicateurs	Description	Objectifs
... de suivi	Nombre de bénéficiaires en Lot-et-Garonne	
... de résultat	Evolution de la surface plantée en tabac Evolution du nombre de tabaculteurs	Maintenir le nombre de tabaculteurs et les surfaces plantées